

**COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 octobre 2023 à 20 h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 16 octobre 2023 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en fonction :	12	Quorum atteint	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- présents à l'ouverture de la séance:	7			
- procurations :	4			
- absent excusé :	1			

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard		MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H05

**Présents par procurations :**

M. Richard BAYARD a donné procuration à M. Manuel CORREIA  
M. Fabien BACKES a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE  
M. Jean-Louis FERRY a donné procuration à Mme Aurélie MENANT  
M. Roger MICHELS a donné procuration à M. Daniel SABE

**Absents :**

M. Frédéric POESY (absent excusé)

**Secrétaire de Séance :** M. Daniel SABE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR (affiché le 11 octobre 2023)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2023
2. Compte rendu des décisions prise par le Maire
3. Demande de subvention Ambition Moselle – DETR – Travaux de sécurité rue de la Gare / Lotissement des Coquelicots
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033  
Approbation de la constitution des lots et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.
5. Subventions aux associations
6. Bons d'achats maisons fleuries, illuminées et lauréats année 2023
7. Encaissement chèques bancaires

**Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2023**

**Madame le Maire,**

Expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 août 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés:***

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte** le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire le 8 août 2023 dans son intégralité.

**Point N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
34/2023	07/09/2023	Abattage d'un thuya au nouveau cimetière de Malling par les ETS ACROBRANCHE	520,00 €
35/2023	22/09/2023	Devis signalétique par SIGNATURE	1 632.46 €
36/2023	22/09/2023	Devis panneaux entrée de ville par SIGNATURE	414.16 €
37/2023	27/09/2023	Contrat d'entretien annuel avec LORRY SAS pour le chauffage et la climatisation de la nouvelle mairie et de la salle communale	2 850.50 €

**Point N°3 : Travaux de sécurité – Aménagement d'un plateau surélevé RD62A / Lotissement des Coquelicots à Malling – Création d'un trottoir – Demandes de subventions**

Madame le Maire rappelle l'engagement pris en début de mandature pour la sécurisation du village.

Selon les relevés opérés par les services départementaux en 2021, plus de 1100 véhicules/jours empruntent la RD 62 A, notamment pour rejoindre leur lieu de travail au Luxembourg.

Ce projet a pour vocation de réduire la vitesse dans la traversée de la commune et de sécuriser la sortie des automobilistes au droit du lotissement des Coquelicots et de créer un trottoir.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police par le dispositif AMISSUR pour chacun des deux projets et DETR sur la création d'un trottoir rue de la Gare.

Le montant total de l'opération Aménagement d'un ralentisseur s'élève à 48 700,00 € hors taxe.

Le montant total de l'opération Création d'un trottoir s'élève à 48 700,00 € hors taxe.

La commune peut bénéficier d'une subvention de 30% du montant des travaux plafonné à 50 000,00 € au titre du dispositif d'AMISSUR soit 14 610,00 € pour le ralentisseur et 14 610,00 € pour la création du trottoir du fait que Malling soit une commune de moins de deux mille habitants et 9 740,00 € de la DETR.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet d'aménagement d'un plateau surélevé au droit du carrefour lotissement des Coquelicots sur la RD 62A à Malling ;

**Article 2** : Approuve la création d'un trottoir rue de la Gare sur la RD62A ;

**Article 3** : Arrête les plans de financement prévisionnels ci-après :

DEPENSE HT		RECETTES HT		
Aménagement d'un plateau surélevé Carrefour à Malling sur RD 62 A	45 000.00 €		Plafond subventionnable	
Maîtrise d'œuvre - travaux	3 700.00 €	AMISSUR (30% de 50k max)	48 700.00 €	14 610,00 €
		Fonds propres		34 090.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>48 700.00 €</b>	<b>Sous-total</b>		<b>48 700.00 €</b>
Création d'un trottoir	45 000.00 €	DETR Taux d'aide escompté: 20%	48 700,00 €	9 740.00 €
Maîtrise d'œuvre - travaux	3 700.00 €	AMISSUR (30% de 50k max)	48 700.00 €	14 610.00 €
		Fonds propres		24 350.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>48 700.00 €</b>			<b>48 700.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97 400.00 €</b>			<b>97 400.00 €</b>

**Article 4** : Sollicite le Département de la Moselle pour une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2023 pour l'aménagement d'un ralentisseur à hauteur de 14 610,00 €

**Article 5** : Sollicite le Département de la Moselle pour une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2023 pour la création d'un trottoir rue de la Gare sur la RD 62 A à hauteur de 14 610,00 €

**Article 6** : Sollicite l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un trottoir rue de la Gare à hauteur de 9 740,00 €

**Article 7** : Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

**Point N°4 : Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : Approbation de la constitution des lots et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le cahier des charges types relatif à la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le territoire de chasse porte actuellement sur deux lots :

Le lot N°1 dont les droits de chasse sont détenus par Mr. Nicolas SCHUTZ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, résidant 5, rue des violettes à Hunting, pour un loyer annuel de : 1 900 €.

Le lot n°2 dont les droits de chasse sont détenus par Mr Jean-Paul LEUCK depuis le 10 juillet 2015, résidant au 252, rue du Président Roosevelt à Yutz, pour un loyer annuel de 4290 €.

En application de l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales en Moselle, la consistance des lots a été regroupée en un lot unique de **340** ha.

Monsieur Jean-Paul LEUCK a fait savoir par courrier en date du 11/09/2023 qu'il ne renouvelait pas son bail.

Monsieur Nicolas Schutz bien qu'intéressé ne peut reprendre le bail du lot n°1 de gré à gré du fait qu'il n'a pas 3 ans d'ancienneté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales et intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 29/09/2023 en Mairie,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Article 1<sup>er</sup>** : **Regroupe**, le lot 1 et le lot 2 en un lot unique ;

**Article 2** : **Ramène** les surfaces du lot de chasse de la commune à 340 ha dont les limites sont décrites au cahier des charges ci-annexé ;

**Article 3** : **Décide** d'adopter le principe de clauses particulières pour le mode de location en appel d'offres ;

**Article 4** : **Charge** Madame le Maire d'établir les clauses particulières concernant les locations de la chasse validées par la Commission Consultative Communale de la Chasse et de les insérer dans les baux à venir et décrites au cahier des charges ;

**Article 5** : **Recourt** à l'appel d'offre pour la location de ce lot unique, procède à une publicité et fixe la date de la remise des offres au **4 décembre 2023 à 12h00** en mairie ;

**Article 6** : **Fixe** le prix de retrait minimum à 3 000,00 € ;

**Article 7** : **Décide** du paiement d'une indemnité annuelle allouée pour la durée du bail au secrétaire de mairie pour la confection des listes de répartition (4% sur le montant des recettes) ;

**Article 8** : **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire afin de donner suite à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à la location de la chasse.

**Point N°5 : Subventions aux associations – exercice 2023**

- **Vu** l'adoption du budget primitif de la commune le **27 mars 2023** ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission en date du **12 octobre 2023** ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Article 1<sup>er</sup>** : **Approuve** le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau présenté ci-dessous ;

<b>Associations locales</b>	<b>Proposition 2023</b>
Amicale Sapeurs Pompiers Koenigsmacker-Malling	700,00 €
Espace Sports et culture	500,00 €
TOTAL	1 200,00 €
<b>Associations externes</b>	<b>Proposition 2023</b>
Harmony de Metrich/Obernaumen	150,00 €

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou tout document nécessaire à leur versement ou à leur mise en œuvre.

**Point N°6 :** Bons d'achat aux concours des « maisons fleuries » et « Noël de lumières » 2023 – Lauréats reçus aux examens 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité depuis 2014, d'organiser un concours « Maisons fleuries » et « Maisons illuminées » ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de la commune ainsi que le projet consistant à récompenser les jeunes de la commune qui obtiennent un diplôme de l'Education Nationale dans l'année scolaire.

La commission « Maisons fleuries » a parcouru le **26 juillet 2023** les deux villages et un jury composé d'élus sillonnera les rues de nos deux villages durant les fêtes de fin d'année.

Comme l'année précédente, 10 lauréats dans chaque concours seront retenus.

En ce qui concerne les jeunes diplômés, l'objectif est de continuer à favoriser la réussite des élèves en leur attribuant des « bons d'achats » suite à l'obtention de leurs diplômes. Pour mémoire, les diplômes retenus sont le diplôme national du brevet (ancien BEPC), le CAP, le BEP, le Baccalauréat.

Il conviendra de déterminer le montant alloué à chaque lauréat.

Sur la base de ces dispositions :

- Vu la délibération du **27 mars 2023** adoptant le budget de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission du **12 octobre 2023**.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe le montant des « bons d'achats » auprès des magasins verts pour chaque lauréat récompensé « Maisons fleuries » à **30 €** ;

**Article 2 :** Fixe le montant des « bons d'achats » auprès de « Cultura » pour chaque lauréat récompensé « Maisons illuminées » à **30 €** ;

**Article 3 :** Fixe le montant des « bons cadeau » auprès de Cultura qui récompenseront chaque lauréat selon le tableau ci-dessous :

Pour les lauréats du DNB	<b>30 €</b>
Pour les lauréats du CAP et du BEP	<b>30 €</b>
Pour les lauréats du Baccalauréat	<b>30 €</b>

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

**Point N°7 : Encaissement de deux chèques bancaires**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire de 2 chèques bancaires en règlement de 2 sinistres sur la barrière du camping les 19 juin et 27 juillet 2023.

Le montant des remboursements s'élève à 480,75 € et 685,40 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** Madame le Maire à procéder à leur encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h50

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Daniel SABE